



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2024 – 26 MARS 2024
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de convocation		
21 mars 2024		
Liste des délibérations affichée le :		
29 mars 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE

ABSENTS : CLAIRE ROLANDEAU (POUVOIR A STEPHANE LEJAY), ENORA LE JEUNE (POUVOIR A DANIELE GUILLAUME), ISABELLE PITEUX (POUVOIR A SOPHIE MARIN), PIERRE VOISIN, JEAN-PHILIPPE MORIN,

SECRETARE DE SEANCE : VALERIE LEJAY

Arrivée de Messieurs Pierre VOISIN et Jean-Philippe MORIN avant le vote du Procès-verbal, **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 16 + 3 pouvoirs**

Arrivée de Mesdames Enora LEJEUNE et Isabelle PITEUX avant le vote de la délibération n°2, **ce qui porte le nombre de membres présents à 18, et le nombre de votants à 18 + 1 pouvoir**

Départ de Monsieur Mickaël DESCHAMPS après le vote de la délibération 10 (dernière délibération inscrite à l'ordre du jour).

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des pouvoirs.

- *Claire ROLANDEAU donne pouvoir à Stéphane LEJAY*
- *Enora LEJEUNE donne pouvoir à Danièle GUILLAUME*
- *Isabelle PITEUX donne pouvoir à Sophie MARIN*
- *Mickaël DESCHAMPS donne pouvoir à Nicolas SEJOURNE à compter de 19h30*

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Valérie LEJAY.

Approbation du PV du conseil municipal du 06 février 2024

Monsieur Séjourné demande une rectification concernant la cohérence entre son arrivée en retard et celle de Monsieur Voisin en début de séance.

Arrivée de Pierre Voisin – 18h04
 Arrivée de Jean-Philippe Morin – 18h06

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Présentation Madame PERRIER – Valorisation du compte de gestion du budget principal 2023

Madame PERRIER, conseillère aux décideurs locaux à la DRFIP, présente les principaux chiffres du bilan 2023, concernant le budget principal de Saint-Léger-les-Vignes. Elle précise que le CFU 2023 (compte financier unique) ayant été validé le jour même par la DRFIP, une analyse plus détaillée pourra être réalisée prochainement.

Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 sont les suivants (sans reprise des reports antérieurs) :

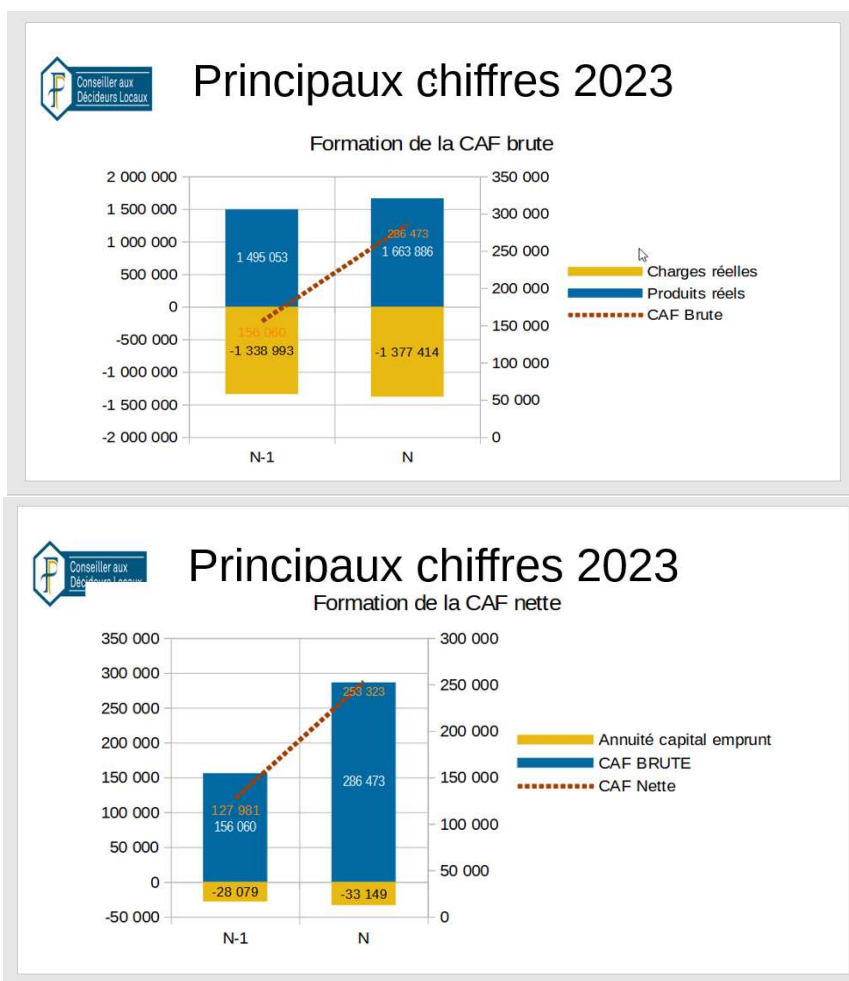
Résultat de l'exercice N-1		Résultat de l'exercice N				
Solde débit	Solde crédit		Solde débit	Solde crédit		
1 364 324,44	20 837,23	-1 343 487,21	Classe 6	1 393 219,75	11 331,49	-1 381 888,26
3 997,00	1 499 049,66	1 495 052,66	Classe 7	12 468,00	1 676 354,47	1 663 886,47
Fonctionnement	Résultat	151 565,45	Fonctionnement	Résultat	281 998,21	

Madame PERRIER présente ensuite les variations de chaque chapitre de fonctionnement (dépenses et recettes), entre 2022 et 2023.

	2022	2023	Variation 2022/2023	
			en %	en montant
Achats et charges externes	409 300,71	441 272,74	7,81	31 972,03
Charges de personnel	717 059,39	794 261,14	10,77	77 201,75
Subventions, participations et contingents	44 117,79	48 968,55	11,00	4 850,76
Impôts et taxes	5 513,50	3 035,28	-44,95	-2 478,22
Autres charges de gestion courante	79 638,24	81 983,71	2,95	2 345,47
Charges de fonctionnement courant	1 255 629,63	1 369 521,42	9,07	113 891,79
Charges financières	8 699,47	7 892,55	-9,28	-806,92
Charges exceptionnelles	74 663,82	0,00		*
Dotations amortissements	4 464,29	4 464,29		
Dotations créances irrécouvrables	30,00	10,00		
Total Charges de fonctionnement	1 343 487,21	1 381 888,26	2,86	38 401,05

	2022	2023	Variation 2022/2023	
			en %	en montant
Ressources fiscales	1 011 977,52	1 092 748,22	7,98	80 770,70
dont impôts locaux	671 140,00	795 647,58		
dont reversement de fiscalité	18 403,16	12 546,64		
dont autres impôts et taxes	322 434,36	284 554,00		
Dotations et participations	290 095,64	359 765,47	24,02	69 669,83
dont DGF	151 284,00	172 684,00		
dont compensations	17 656,74	18 802,79		
dont autres dotations	121 154,90	168 278,69		
Autres produits courants	191 018,17	208 811,66	9,32	17 793,69
dont produits du domaine	180 649,09	188 328,05		
Dont production immobilisée	0,00			
Dont autres produits courants	10 369,08	20 483,81		
Produits de gestion courante	1 493 091,33	1 661 325,55	11,27	168 234,22
Produits financiers	2,13	2,96		
Produits exceptionnels	1 959,20	2 557,96		
Total produits de fonctionnement	1 495 052,66	1 663 886,47	11,29	168 833,81

Les résultats de l'année 2023 ont permis une belle évolution de la capacité d'autofinancement, et un fonds de roulement confortable grâce aux versements des subventions d'équipement liées aux derniers investissements.



P. Voisin : le pourcentage de rigidité est-il dans la moyenne des autres communes ?

Mme Perrier : oui, il est cohérent pour la commune de Saint-Léger-les-vignes.

P. Voisin : les chiffres sont plutôt rassurants.

V. Lejay : c'est un bilan plutôt sain.

Mme Perrier : l'année dernière, le budget était déséquilibré du fait de la non-perception de certaines subventions. Le budget de cette année bénéficie de ces subventions, et tous les « gros » chantiers ont été engagés. C'est une bonne base pour des investissements futurs.

M. Le Maire remercie Mme PERRIER pour la présentation et son accompagnement tout au long de l'année. Il remercie également la secrétaire de Mairie et M. Jacquet, conseiller délégué aux finances, pour leur travail et la bonne gestion du budget.

C. Jacquet : je confirme les dires de Monsieur le Maire et je remercie également la secrétaire de Mairie et Mme PERRIER. Dès les premiers jours de la mandature, on a toujours parlé de

rigueur. Quand on voit les chiffres, cela se confirme. Malgré les augmentations de dépenses de personnel de 11%, on a une augmentation des dépenses globales de 3%. Cela confirme la bonne maîtrise des charges. Il faut cependant toujours être vigilants.

Notre fonds de roulement est passé à 350 jours. Je remercie encore la secrétaire de Mairie pour être allée chercher les subventions, ce qui était très compliqué à finaliser. Le résultat est là aujourd'hui. Quant à l'endettement, il est nécessaire, dans la mesure du possible, de le maîtriser malgré nos projets. Le budget 2024 qui sera étudié dans quelques semaines sera également dans cette philosophie pour le bien de tous.

JP Morin : Concernant l'amortissement qu'en est-il ? Cela s'amortit combien d'années ?

Mme Perrier : il s'agit d'une subvention d'investissement qui a été octroyée pour l'aménagement des Galochets. Toute subvention d'investissement octroyée est automatiquement amortissable, même pour les communes inférieures à 3 500 habitants. C'est le seul amortissement constaté au budget de la commune car il concerne le compte 204. Une durée d'amortissement est prévue pour cette subvention.

M. Deschamps : Dans cette présentation, est ce que vous agrégez tous les budgets ?

Mme PERRIER : Juste le budget principal 2023. Il n'y a ni la Cure ni le CCAS.

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM02-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2024-02 du 27 février 2024 – Marché de services d'assurances 2024-2027 – Attribution du lot n°1 - assurance dommage aux biens et risques annexes – Option 1 (franchise générale 2 000€) – SMACL ASSURANCES – cotisation annuelle : 9 070,91 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire se félicite que les bâtiments soient assurés.

D. Richardeau : l'augmentation est de combien ?

Monsieur le Maire : de 30%. D'où l'importance de rester vigilant sur les dépassements de budget.

C. Jacquet : j'attire l'attention aussi sur la franchise qui passe à 2 000 €. Avant c'était 500€.

02 / Animaux errants – revalorisation du tarif de recouvrement des dépenses occasionnées par la capture

Délibération CM02-02

7.1.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents du service technique de la collectivité et / ou les élus d'astreintes sont amenés à capturer des animaux errants signalés sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes.

Ces animaux sont pris en charge par la société Sous Mon Aile Capture qui facture ensuite à la commune de Saint-Léger-les-vignes le ramassage et le transport en fourrière de chaque animal. En décembre 2023, le tarif facturé à la commune pour la gestion des animaux errants a été revalorisé à 67 € TTC (contre 65 € initialement).

Par délibération en date du 13 décembre 2022, il avait été décidé de facturer les propriétaires d'animaux errants ou en état de divagation pour l'intervention des services municipaux de la façon suivante :

1ère prise en charge : lettre d'avertissement

2ème et chaque prise en charge suivantes : 60 €

Afin de simplifier la procédure et de sensibiliser les propriétaires d'animaux, il est proposé au conseil municipal de refacturer aux propriétaires identifiés d'animaux errants l'intégralité de la somme engagée par la commune, soit 67 €, et ce dès la première prise en charge.

M. le Maire détaille la procédure : avant de solliciter « sous mon aile capture », les astreintes et agents tentent au préalable de retrouver le propriétaire de l'animal (par connaissance ou grâce à la puce) et l'informe de la récupération de l'animal pour qu'il vienne le chercher. Si « Sous mon aile Capture » est sollicitée, chaque capture donnera lieu à une refacturation par la commune, lorsqu'un propriétaire est identifié.

M. Deschamps : on parle de tout type d'animaux ?

M. le Maire : Lors des astreintes, les élus sont appelés pour tout type d'animaux. On regarde pour les chats et chiens s'ils sont pucés. Pour les animaux de plus grosse taille, on va voir les propriétaires que l'on connaît. L'association « Sous mon aile Capture » ne se déplace pas pour les animaux de plus grosse taille (cheval, vache etc.)

V. Lejay : on a toujours trouvé les propriétaires.

M. Deschamps : il n'y a plus d'avertissement à l'attention des propriétaires ?

M. le Maire : il y a un avertissement au moment où on leur redonne leur animal ou par un courrier. Si le propriétaire de l'animal est retrouvé par les services de la mairie ou les élus, il

n'y a cependant pas de facturation dès lors que « Sous mon aile Capture » n'a pas été sollicitée.

Arrivée de Enora LEJEUNE et Isabelle PITEUX – 18h38

P. Guinaudeau : il serait bien d'expliquer aux personnes que l'on connaît qu'un collier avec une médaille et un numéro de portable, cela facilite la recherche.

M. le Maire : cela arrive également que les animaux appartiennent à des propriétaires qui habitent les communes limitrophes. On pourra faire un rappel aux propriétaires dans une parution du flash info.

JP Morin : normalement le puçage des animaux est obligatoire.

V. Lejay : Le chat ou le chien doit obligatoirement être identifié par puce électronique ou tatouage.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs pour enlèvement des animaux errants présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

03 – Suppression de postes – emplois permanents

CM02-03

4.1.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024.

Vu la délibération en date du 12/12/2016, créant l'emploi de secrétaire de mairie au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

Vu la délibération en date du 07/02/2023, créant l'emploi de responsable social et état civil à temps complet au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 22 mars 2024

Considérant que les postes sont actuellement vacants, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression, à compter du 28 mars 2024, de secrétaire de mairie du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif.

La suppression, à compter du 28 mars 2024, de responsable social et état civil à temps complet au service administratif, au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. Deschamps : on supprime 2 ou 3 postes ? car dans la deuxième rédaction on parle d'adjoint administratif et adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

M. le Maire : 2 postes.

Il est précisé que le poste de responsable social et état civil était ouvert aux 2 grades cités.

M. le Maire : cette délibération concerne des suppressions, mais tout à l'heure certaines délibérations consisteront à recréer des postes, et notamment ce dernier.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

DECIDE :

- **La suppression à compter du 28 mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;**
- **La suppression à compter du 28 mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable social et état civil correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs sur les grades suivants : adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code général de la Fonction publique
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des emplois existant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1, L332-8 à L332-12 et article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services et vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 22 mars 2024.

Il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable des services technique et gestionnaire des marchés publics à temps complet à compter du 28 mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur l'un des grades suivants :

- Technicien.
- Technicien principal de 2^{ème} classe.
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. Deschamps : on aurait pu imaginer une présentation globale de la réorganisation des services ? le poste de technicien sera calibré de quelle façon ?

M. le Maire précise que cela est prématuré mais cela a été évoqué et sera programmé à venir.

Concernant la mission de technicien M. Le Maire précise un dimensionnement : il consistera notamment en l'encadrement du service technique. Ça ne consistera pas à proprement parler de missions de terrains. Il y aura aussi un aspect lié à la gestion des marchés publics, au suivi des bâtiments, à l'environnement etc.

P. Voisin : cette personne sera aussi amenée à aller à Nantes Métropole. Il y a beaucoup de réunions techniques qui sont organisées, nous n'y sommes pas toujours représentés. Pour les gros projets tels que l'école, c'est éternel et nécessite un suivi poussé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

DECIDE :

- **La création à compter du 28 mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable des services technique et gestionnaire des marchés publics correspondant à l'un des grades suivants : Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe. Relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de la catégorie hiérarchique B à temps complet.**
- **Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2ans dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP précité compte tenu des besoins du service ;**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 16 novembre 2021 ;**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

05 – Création d'un emploi permanent – Rédacteur principal de 2^{ème} classe

CM02-05

4.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code général de la Fonction publique
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois existant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1, L332-8 à L332-12 et article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services et vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 22 mars 2024.

Il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable des ressources humaines à temps complet à compter du 28 mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire précise qu'un des agents communaux a été reçu au concours et répond aux critères de ce poste.

N. Séjourné : quand tu dis qu'une personne a passé le concours, on crée un poste pour cette personne-là ?

E. Lejeune : on peut aussi décider de ne pas faire évoluer la personne et celle-ci s'en va... ça peut être handicapant pour la commune.

Monsieur le Maire précise que l'agent est libre de postuler ou non sur ce poste. Il précise qu'il répond aux critères du poste créé. Il précise également qu'il y a une forte concurrence des collectivités territoriales pour obtenir et garder les agents. Cela fait partie des engagements d'élus d'accompagner dans leur déroulement de carrière et de faire évoluer les agents territoriaux.

M. Deschamps : pourquoi dans la délibération 3 on supprime un poste qui est de la même catégorie pour en recréer un ensuite ? pourquoi ne pas mettre directement la personne sur ce poste ?

Il est précisé que cela a été étudié juridiquement. Le poste évoqué était fléché « secrétaire de Mairie ». Le nouveau poste créé est fléché « ressources humaines ». Or une personne doit être nommée sur des missions qui correspondent à la fonction annoncée dans la délibération.

M. Deschamps : cela veut dire que si le poste se voyait ajouter d'autres missions il faudrait de nouveau le supprimer et le recréer en adéquation avec les nouvelles missions ?

Monsieur le Maire confirme.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTÉ ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

DECIDE :

- **La création à compter du 28 mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de la catégorie hiérarchique B à temps complet.**
- **Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2ans dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP précité compte tenu des besoins du service ;**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 16 novembre 2021 ;**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

06 – Création d'un emploi permanent – Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

CM02-06

4.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code général de la Fonction publique
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des emplois existant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1, L332-8 à L332-12 et article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services et vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 22 mars 2024.

Il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire des services à la population et social à temps complet à compter du 28 mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. Deschamps : il s'agit d'un poste qui a changé d'intitulé ?

M. le Maire : c'est cela.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

DECIDE :

- **La création à compter du 28 mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de gestionnaire des services à la population et social correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs sur l'un des grades suivants : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**
- **Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2ans dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP précité compte tenu des besoins du service ;**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 16 novembre 2021 ;**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Compte tenu de la réorganisation des services pour l'année 2024

Compte tenu des délibérations précédentes, créant les emplois et suppressions suivantes :

- Création d'un emploi de catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens, aux grades de : technicien, technicien principale de 2^{ème} classe et technicien principale de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création d'un emploi de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades de : adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi de catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades : adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mars 2024 (pour les suppressions et la réorganisation des services) Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des collectivités.

Considérant les dernières modifications, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	Temps complet
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	2	Temps complet
Adjoint d'Animation	C	1	Temps non complet : 27h hebdo
		1	Temps non complet : 32h hebdo
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des techniciens	B	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 30h hebdo
		1	Temps non complet : 26h hebdo
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps non complet : 25h hebdo
TOTAL		17	

M. Deschamps : sur ce tableau on a 17 postes, combien sont vacants ?

Monsieur le Maire précise que les postes de technicien et un des postes de rédacteur principal 2^{ème} classe sont actuellement vacants puisqu'ils viennent d'être créés.

M. Deschamps : combien y'a-t-il de postes supplémentaires qui ne sont pas au tableau des effectifs ? Concernant des surcroits d'activités notamment ?

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, un agent du centre de gestion travaille en mairie. Il y a également des contractuels dans plusieurs des filières.

M. Deschamps : ils n'apparaissent pas dans ce tableau ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit juste des titulaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.

08 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

CM02-08

4.2.9

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - o Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
 - o Pas de gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

T. Touffet : combien représente 15% du plafond de la sécurité sociale ?

P. Guinaudeau : le taux horaire est de 4,35€ de l'heure.

J. Dardoise : quel type de stage peut-on proposer sur la commune ?

Monsieur le Maire précise qu'un stage sera proposé pour mener une étude hydraulique sur la commune. Il est minimum de 2 mois, au maximum de 4 mois.

E. Lejeune : on a déjà accueilli des stagiaires sur la communication. C'était un stage modéré de moins de 2 mois pour travailler sur l'Instagram de la Mairie notamment.

M. le Maire : cela nécessite de les encadrer et de les former.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage,

INSCRIT les crédits au budget,

**09 / Groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu – Adhésion au groupement et approbation et autorisation de signature de la convention
Délibération CM02-09**

1.3.1

Rapporteur : Pierre GUNAudeau

Le contexte

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique.

Après une première période de convention de 2018 à 2021, menée par les quatre intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes pour la passation des marchés prévus pour une troisième période de convention, qui s'étalera de 2024 à 2026.

Le projet centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau), sur des sites prédéfinis, est au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour la valorisation dans une logique de bassin versant.

Un avenant précisera chaque année le budget annuel consacré au projet.

En parallèle, une convention de mandat est établie afin de nommer un mandataire pour mener à bien le projet.

Le groupement de commandes

La convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement visant à rationaliser les achats et mutualiser les procédures de passation des marchés publics pour la « réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu ».

Il est constitué entre les collectivités suivantes :

- Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole
- Sud Retz Atlantique,
- Pornic Agglo Pays de Retz,
- Saint-Léger-Les-Vignes,
- Port-Saint-Père,
- Saint Aignan de Grand Lieu.

La présente convention définit les règles de fonctionnement du groupement et l'étendue des engagements de chacun des membres, en vue de la conclusion des marchés publics relatifs à la mise en œuvre du projet d'aménagement des cours d'eau, après validation du comité de pilotage et conformément aux règles de la commande publique.

La communauté de communes Grand Lieu Communauté est désignée coordonnateur et, à ce titre, mandatée par les membres pour définir et centraliser les besoins des membres du groupement, mener à bien l'organisation technique et administrative mise en place par les membres du groupement, assurer le règlement des factures, assurer la passation et l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres du groupement, certifier le service fait pour l'ensemble des prestations confiées, et veiller au contrôle analogue effectué par chacun des membres.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, couvrant la réalisation des prestations. Il prendra fin à l'expiration des prestations.

Un comité de pilotage composé des acteurs institutionnels est mis en place pour le suivi décisionnel. Pour Saint-Léger-les-Vignes, c'est le Maire ou son représentant qui représentera la commune dans le collège des communes. Un comité technique sera également constitué.

Le montant des marchés sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement, selon une clé de répartition. Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes la clé de répartition financière représente 8,60% des dépenses globales.

Cela représente un montant estimatif des travaux de la phase 1 (aménagement prioritaires) de 59 200 € HT pour la commune de Saint-Léger-Les-Vignes, et un montant estimatif d'étude de 16 394 € HT (pour 2024 et 2025) calculé sur cette base.

Pour 2024, le montant estimatif global des marchés serait de 129 125 € HT, soit 4 918 € HT (5 901,60 € TTC) pour Saint-Léger-Les-Vignes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette délibération,

D. Richardeau : on parle de 10 communes et 3 intercommunalités, à la fin il n'y a plus que 3 communes, pour quelle raison ?

M. Le Maire précise que sur d'autres communautés cela est porté différemment.

P. Voisin : les cours d'eau appartiennent à qui ?

M. le Maire précise qu'ils appartiennent pour moitié aux propriétaires privés.

M. Deschamps : en page 1, on parle de sites prédéfinis, quels sont-ils sur la commune ?

P. Guinaudeau : Le site de Prévard et la partie Sud du site de la Rive.

JP Morin : je me félicite qu'il y ait un groupement. Cela nous fait bénéficier d'un tarif réduit.

T. Touffet : en 2024 vont nous être imputés 4 908 euros ? et en 2025 pareil ?

N. Séjourné : Pierre Guinaudeau évoque 2 parcelles sur Saint-Léger-les-Vignes, y en a-t-il d'autres ?

P. Guinaudeau : non il n'y en a pas d'autres. Ce groupement va aussi permettre d'uniformiser visuellement le tour du lac.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu,

APPROUVE la convention de groupement de commandes à conclure avec Grand Lieu Communauté (coordonnateur), Nantes Métropole, Sud Retz Atlantique, Pornic Agglo Pays de Retz, Port-Saint—père et Saint-Aignan de Grand Lieu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Grand Lieu Communauté, coordonnateur du groupement de commandes, à assurer les missions prévues dans la convention pour le compte des membres du groupement, et notamment lancer les procédures de passation et d'exécution des marchés et le règlement des factures.

10/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP 0023 située Lieu-dit les Bruleaux à Saint-Léger-les-Vignes

Délibération CM02-10

3.1.1

Rapporteur : Claire BOUYER

Dans une démarche de préservation des terres agricoles, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP n°023, d'une superficie de 9970 m² sis Les Bruleaux à Saint-Léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle des héritiers de M. Jacques RELANDEAU.

L'acquisition de ce terrain est proposée au prix de 0,15 euros le mètre carré.

P. Voisin : y'a-t-il d'autres parcelles communales dans le secteur ?

M. Le Maire : nous acquerrons des parcelles agricoles et naturelles pour peut-être, à terme, envisager l'installation d'un exploitant.

P. Voisin : si on acquiert cette parcelle, on doit l'entretenir ?

M. le Maire : oui.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la collectivité de la parcelle ZP 0023, d'une superficie de 9970 m² sis Les Bruleaux à Saint-Léger-les-Vignes (44710),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment payer les frais afférents à l'acquisition.

Départ de Mickaël DESCHAMPS – 19h29

Points divers

M. Séjourné : qu'est-ce que le flyer qui est remis sur table concernant l'éclairage ?

M. le Maire précise qu'il est vice-président en charge de l'éclairage public à Nantes Métropole. Il explique sa volonté d'avoir travaillé avec les services métropolitains sur une plaquette explicative concernant l'éclairage public.

E. Lejeune : Je voudrais remercier l'agent de communication qui finit bientôt son contrat. Je voudrais également vous parler de la venue de l'association disQtons à l'école pour évoquer les questions d'intimité, relations affectives etc. c'était notamment dans le cadre de la journée du droit des femmes.

JP Morin : point calendrier :

30 mars : concert au Chai Gallais pour la St Patrick

7 avril : trail de l'APE et chasse aux œufs

6 avril : tournoi tennis table

13 avril : inauguration des nichoirs

27 avril : remise des cordes pour la capoeira

P. Voisin : 13 avril : présence sur le marché de la participation citoyenne et sensibilisation sécurité routière avec la sécurité pour tous.

S. Lejay : 6 juillet : course de caisses à savon.

C. Bouyer : il y aura une exposition la première quinzaine de juin à la mairie pour présenter le projet de liaison verte Brains / Bouaye.

I.Piteux : le trail est le 7 avril et la chasse aux œufs le 7 avril également.

Un escape game est programmé à la médiathèque, avec succès, sur 2 dates : 20 et 27 avril

D. Guillaume : le repas des aînés s'est très bien passé le 24 mars dernier. Les aînés étaient satisfaits. Nous changerons probablement de chanteurs l'année prochaine.

Monsieur le Maire note un moment très satisfaisant et remercie D. Guillaume, conseillère municipale, pour son investissement.

La séance est levée à 19H38